



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Janvier à décembre 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
qui ont **une portée générale et réglementaire.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

2 février 2015 :

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.
- 2- Installation d'un nouveau conseiller municipal, Séverine Rodriguez
- 3- Décision prise par délégation
- 4- Affectation des résultats 2014 de manière anticipée
- 5- Budget primitif 2015
- 6- Vote des taux d'imposition 2015
- 7- Subventions aux associations
- 8- Convention dans le cadre du FISAC
- 9- Modification des droits de place / RETRAIT DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR
- 10- Annulation de la délibération de révision du PLU
- 11- Prescription de la révision du POS et de sa transformation en PLU, définition de la concertation préalable."
- 12- Questions diverses

30 mars 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.
- 2- Décisions prises par délégation.
- 3- Commission « urbanisme » et « jury de concours pour le regroupement de deux groupes scolaires » : installation de Mme Rodriguez.
- 4- Installation de Mme Portron à la commission Cadre de Vie.
- 5- Régie de recettes du Centre Social : instauration d'une caution pour la clé des jardins familiaux.
- 6- Indemnité de conseil attribuée au trésorier public pour l'année 2015.
- 7- Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire en Angleterre de la SEGPA du Collège Louis Aragon.
- 8- Instauration de l'obligation de ravalier les façades des immeubles.
- 9- Echange de terrains
- 10- Avenant n°1 à la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).
- 11- Mise en œuvre du service en Energie Partagé (CEP).
- 12- Questions diverses.

27 avril 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal
- 2- Décisions prises par délégation
- 3- Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité
- 4- Demande de subvention à la Région dans le cadre du CDRRA pour le festival de l'humour
- 5- Marché de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des deux groupes scolaires

18 mai 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal
- 2- Demande d'autorisation de cessions de logements sociaux par Pluralis
- 3- Conseil d'administration du Collège Anne Franck : modification de représentant titulaire de la commune
- 4- Convention pour le financement du poste de psychologue scolaire du RASED

- 5- Attribution d'une subvention au collège Anne franc de la Verpillière
- 6- Adhésion de la commune de Tramolé à la CAPI
- 7- Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SARA
- 8- Fête « saveurs du monde » : signature d'une convention avec les bailleurs sociaux
- 9- Fête « saveurs du monde » : fixation des tarifs pour le repas
- 10- Tarifs de l'école municipale de musique
- 11- Modification du règlement de l'école municipale de musique

29 juin 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal
- 2- Décisions prise par délégation
- 3- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion
- 4- Décision modificative
- 5- Remise de majorations
- 6- Créations de poste à la suite d'avancement de grade
- 7- Désaffiliation de la Métro du centre de Gestion
- 8- Modalité de répartition du FPIC
- 9- Cession des locaux commerciaux à Riante Plaine
- 11 - Modification du Règlement Intérieur de la Cantine Municipale
- 12 - convention de forfait communal de participation à l'Externat Sainte Marie
- 13- Instauration d'une tarification pour les Temps d'Activité Périscolaire
- 14- Modification des tarifs du CLSH et des activités spécialisées du Centre Social
- 15- Tarifs Saison Culturelle 2015/2016

28 septembre 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal
- 2- Décisions prise par délégation
- 3- Créations de poste
- 4- Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux
- 5- Proposition de tarifs pour de nouvelles activités au Centre Social
- 6- Admission de titres en non-valeurs
- 7- Modification du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- 8- Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée
- 9- Approbation de la convention de Gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale jusqu'au 31 décembre 2015
- 10- Avenant à la convention relative au service commun pour la Direction des Systèmes d'Information
- 11- Cession des locaux commerciaux de Riante Plaine
- 11 Bis -Cession d'une propriété communale
- 12 – Cession de terrains communaux
- 13 Participation financière aux charges d'une Classe d'Intégration Scolaire
- 14 Questions diverses

30 novembre 2015

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal
- 2- Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA pour le centre-ville.
- 3- Modification du règlement d'attribution de la subvention pour les travaux de ravalement des façades.
- 4- Approbation du projet de schéma de mutualisation CAPI.
- 5- Convention avec le SMABB pour l'installation d'une station limnimétrique.
- 6- Convention de fourrière 2016 avec la Fondation CLARA.
- 7- Décision modificative n°2.
- 8- Subvention exceptionnelle allouée à VERP'ANIM par le FISAC.
- 9- Prêt de la Caisse des Dépôts pour la construction du nouveau groupe scolaire.
- 10- Prêt de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la construction du nouveau groupe scolaire.
- 11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le nouveau groupe scolaire.
- 12- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement 2016 de l'École de musique.
- 13- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement 2016 de l'espace culturel et de la salle des fêtes.
- 14- Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public « chantiers gaz ».
- 15- Modification de la taxe d'aménagement.
- 16- Instruction des demandes d'autorisations et ates relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.
- 17- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche (Loi Macron).
- 18- Demande de subvention au CDDRA pour les équipements culturels.

DECISIONS DU MAIRE.

- N° 01/2015 Réaménagement de l'ancienne Mairie en Ecole de musique et Salle polyvalente.
- N° 05/2015 Portant attribution de marché pour élaboration du PLU de la Commune.
- N° 06/2015 Portant avenant au Marché de travaux « Mise en accessibilité PMR » de la Maison Girier.
- N° 07/2015 Portant attribution du marché de réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un Ad'Ap
- N° 11/2015 Portant attribution d'un accord cadre pour les fournitures scolaires
- N° 12/2015 Portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre VRD pour mises aux normes assainissement et accessibilité PMR à la Ferme Joly
- N° 13/2015 Portant prorogation de l'assurance des risques statutaires – prorogation exceptionnelle avec Gras Savoye/CNP Assurances

ARRETES PERMANENTS.

- N° 1/2015 Autorisation de poursuite de fonctionnement du magasin LIDL
- N° 3 /2015 Réglementation permanente de la circulation et du stationnement rue du Midi
- N° AP 04/2015 Instauration d'une zone bleue dans le centre-bourg.
- N° AP 05/2015 Instauration d'une zone 30.
- N° AP 06/2015 Instauration d'une zone de partage – zone 20 -
- N° 13/2015 Réglementation permanente de la circulation sens unique de circulation rue Simon Depardon et rue de la République.
- N°14/2015 Réglementation permanente du stationnement réservé aux personnes handicapées.
- N°15/2015 Réglementation permanente du stationnement d'arrêt minute devant la boulangerie sise 455 av Lesdiguières.
- N° 16/2015 Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sens interdit impasse des abattoirs.
- N°17/2015 Instauration d'un « cédez- le-passage » rue la République.
- N°18/2015 Instauration d'une « interdiction de tourner à gauche » de l'avenue Lesdiguières vers la rue Simon Depardon.
- N° AP 19 / 2015 Instauration d'une zone piétonne place Joseph Serlin
- N° AP 23 / 2015 Instauration d'une zone bleue dans le centre bourg
- N° 25 ODP /2015 Autorisation d'occupation du domaine public par la SEMIDAO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 février 2015 :

- **Vote des taux d'imposition communaux 2015**

M le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur, à savoir :

- ✚ Taxe d'habitation : **8,87 %**
- ✚ Taxe sur le foncier bâti : **19,41 %**
- ✚ Taxe sur le foncier non bâti : **65,12 %**

- **Annulation de la délibération de révision du PLU .**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération arrêtant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme avait été votée le 3 septembre 2009.

A la suite des nombreuses remarques des personnes publiques associées et des nouveaux textes juridiques en vigueur (Loi Grenelle II, Loi ALUR et Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt), il semble préférable de retirer cette délibération et de reprendre une nouvelle délibération pour relancer une nouvelle procédure de révision.

- **Prescription de la révision du Plan d'Occupation des sols et de sa transformation en Plan local d'Urbanisme, définition de la concertation préalable**

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration du PLU de la Commune de LA VERPILLIERE, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

30 mars 2015

- **Instauration de l'obligation de ravalier les façades des immeubles.**

Le ravalement des façades des immeubles est règlementé par les articles L 132-1 à L 132-5 et L 152-11 du Code de la Construction et de l'habitation.

L'article L 132-1 dispose notamment que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en état de propreté : les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans. Selon l'article suivant, une formalité préalable s'impose : la commune doit être inscrite par le Préfet sur la liste des communes où ces dispositions s'imposent.

Suite aux travaux de requalification du centre-ville, la qualité de vie de ce secteur s'est améliorée mais de nombreuses façades restent cependant encore détériorées et nuisent au développement d'un cadre de vie conviviale et qualitatif.

La commission urbanisme propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de M. le Préfet l'inscription de la commune de La Verpillière sur la liste des communes où l'obligation de ravalement des façades s'applique. Cette obligation pourra se localiser dans un premier temps sur le périmètre identique à celui définie dans le cadre de l'octroi de la subvention communale sur les façades (annexe).

18 mai 2015

- **Convention pour le financement du poste de psychologue scolaire du RASED**

Le psychologue scolaire dans le cadre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) intervient sur cinq communes du territoire : La Verpillière, Heyrieux, Satolas et Bonce, Frontonas, Grenay.

A ce titre, et pour information la participation de la commune de La Verpillière, calculé selon un nombre d'élèves, s'élève à 380€ par an.

- **Modification du règlement de l'école municipale de musique**

Une modification du règlement intérieur de l'école de musique est proposée au Conseil. Celle-ci a pour objectif de restreindre les cas dans lesquels un remboursement des cours non pris est possible et de limiter aux cas suivants :

- Maladie
- Déménagement
- Mutation

Le règlement intérieur sera désormais signé par les usagers afin d'éviter ultérieurement toute contestation.

29 juin 2015

- **Modification du Règlement intérieur de la Cantine Municipale**

Afin de faciliter la gestion du service, il est proposé une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Suppression de la possibilité de commander des repas dits « sans viande » : seuls les repas sans porc seront proposés

- Augmentation du délai d'annulation des repas : les parents ne pourront désormais annuler le repas que jusqu'au mercredi de la semaine précédant le repas à supprimer. Après ce délai, le repas sera facturé
- Modification des règles relatives à l'admission des enfants allergiques : celle-ci sera conditionnée à l'avis d'une commission ad hoc

- **Instauration d'une tarification pour les Temps d'activité Périscolaire**

Depuis septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires est appliquée à la Verpillière. Les enfants terminent désormais leur journée de classe à 15 h 30 et 11 h 40 le mercredi. Des activités périscolaires gratuites sont proposées par la Mairie de 15 h 30 à 16 h 30.

Cependant, la qualité des activités proposées mais aussi leur coût qui n'est que imparfaitement compensée par l'aide de l'Etat, et ce alors que les recettes de la commune sont en diminution, impose de solliciter une participation forfaitaire de 10 € par mois et par enfant aux familles concernées par les TAP, soit environ 0.9 € par séance.

30 novembre 2015

- **Modification du règlement d'attribution de la subvention pour les travaux de ravalement des façades.**

M le Maire informe le Conseil municipal que l'actuel règlement d'attribution de la subvention pour les travaux de ravalement des façades contient des points imprécis notamment sur le cumul des subventions, les façades subventionnables et la durée de validité de la subvention.

- **Convention avec le SMABB pour l'installation d'une station limnimétrique.**

Le SMABB sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'installation d'une station limnimétrique sur la Bourbre au niveau de la passerelle de Malatrait (cadastrée section A). Cet équipement hydrométrique a pour objectifs l'amélioration des connaissances sur l'hydrologie des milieux aquatiques notamment durant les périodes de basses eaux et la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de la Bourbre.

- **Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.**

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, permet l'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an des commerces de détail, à partir du 1er janvier 2016, avec l'accord du maire.

La liste des dimanches dérogeant au repos dominical est soumise à une consultation obligatoire du Conseil municipal et pour avis conforme du conseil communautaire si le nombre de dimanches excède cinq.

ARRETES PERMANENTS

- **N° 1/2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE
POURSUITE DU FONCTIONNEMENT DU MAGASIN LIDL**

ARRETE

Article 1^{er}

Le magasin Lidl de type M de 3eme catégorie sis chemin de couvent est autorisé à poursuivre son fonctionnement.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 29 octobre 2014 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

- **N° 2 /2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE
POURSUITE DU FONCTIONNEMENT DE L'HOTEL RESTAURANT LE
RELAIS DES ALPES**

ARRETE

Article 1^{er}

L'hôtel restaurant le Relais des Alpes de types O et N de 5^{ème} catégorie, 256 avenue de la Libération est autorisé à poursuivre son fonctionnement.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 25 Février 2015 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

- **N° 3 /2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
- SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DU MIDI –**

ARRETE :

Art 1– Il est instauré un **SENS UNIQUE DE CIRCULATION** sur la rue du Midi, sur la partie entre l'avenue Lesdiguières et la rue du Cimetière ; le sens de circulation se faisant : **avenue Lesdiguières → cimetière.**

Art 2– Il est instauré un « **CEDER-LE-PASSAGE**» au droit de la rue du Midi / rue du Cimetière, avec une priorité aux véhicules venant de la rue St Cyr Girier.

Art 3– Le **STATIONNEMENT** rue du Midi est autorisé uniquement sur **LES PLACES MATERIALISEES AU SOL**, le long des platanes.

Art 4– Il est instauré un **cheminement piéton matérialisé au sol.**

Art 5– Les présentes dispositions sont matérialisées par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 7– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 8 – Le Directeur Général des Services, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- N° 10 /2015 ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES BORNES, BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2, 5° et L 2212-5 ;

Vu l'usage auquel est destiné spécialement dès sa création le réseau d'implantation sur le territoire de la Commune des bornes, bouches et poteaux d'incendie ;

Vu la jurisprudence constante des tribunaux en cas de mauvais fonctionnement du service « incendie » ou de défaut d'entretien normal des bornes et poteaux incendie à la suite de sinistres ;

Considérant que la prévention des incendies fait partie des missions de sécurité publique qui incombent au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale et rurale, que sa responsabilité peut être recherchée en cas de défaillance ;

ARRETE

ART 1 - A l'exception du service de Secours et d'Incendie, il est formellement interdit à toute personne physique ou morale, de manipuler les bornes, bouches, et poteaux d'incendie, implantés sur le territoire de la Commune de La Verpillière ou d'y puiser de l'eau frauduleusement.

ART 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et transmis aux tribunaux compétents.

ART 3 - Le Directeur Général des Services et le Gardien de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au sous-préfet de la Tour du Pin et affichée en Mairie.

- N° 13 / 2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE SIMON DEPARDON & RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE

Art 1– Il est instauré un **SENS UNIQUE DE CIRCULATION** à compter de la mise en place de la signalisation :

- **RUE SIMON DEPARDON** : sens entrant, av Lesdiguières → rue de la République ;
- **RUE DE LA REPUBLIQUE** : sens sortant, en direction du rond-point Emmanuel Frémiet.

Art 2– Au bout de la rue Simon Depardon : priorité à droite pour les véhicules circulant sur la rue de la République.

Art 3– Les présentes dispositions sont matérialisées par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 4 – Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures prises sur le sens de circulation de ces voies, notamment celles de l'arrêté n°08/2008 du 17/01/2008.

Art 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 7 – Le Directeur Général des Services, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 15/2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT INSTAURATION D'ARRETS MINUTE DEVANT LA BOULANGERIE sise 455 av Lesdiguières.**

ARRÊTE

Art 1 – Il est instauré une zone de stationnement réglementé dite « arrêt minute », pour deux véhicules, au droit de la boulangerie « Maison Portelada » sise 455 avenue Lesdiguières.

Cette zone doit permettre aux usagers automobilistes de stationner leur véhicule pour une durée n'excédant pas cinq minutes.

Art 2 – La signalisation est mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 5 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- **N°16/2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT SENS INTERDIT IMPASSE DES ABATTOIRS.**

ARRETE

Art 1– Il est instauré un **SENS INTERDIT de circulation, IMPASSE DES ABATTOIRS**, à compter de la mise en place de la signalisation.

Art 2 – Il est interdit à tout véhicule à moteur de circuler impasse des Abattoirs, sauf pour les riverains et les services de la Ville.

Art 3 – Le stationnement est interdit dans cette voie.

Art 4– Les présentes dispositions sont matérialisées par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 5 – Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures prises pour cette voie.

Art 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 8 – Le Directeur Général des Services, le commandant de brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés de l’application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° AP 19/2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE PIETONNE PLACE JOSEPH SERLIN**

ARRETE

Art 1 – Il est instauré une **ZONE PIETONNE** sur la **PLACE JOSEPH SERLIN**, zone délimitée par des quilles et située entre la « zone de partage » de ladite place et la rue de la République, à compter de la mise en place de la signalétique.

Art 2 – Il est instauré une **interdiction de circuler et de stationner sur toute cette zone piétonne**, à tous les véhicules à moteurs et cyclomoteurs.

Art 3 – Les présentes dispositions sont matérialisées par la signalisation réglementaire.

Art 4 – Dérogation est faite à l'article 2 :

- pour l'organisation du marché hebdomadaire du mardi matin, ainsi que toute autre manifestation initiée par la collectivité ;
- pour les véhicules d'intervention d'urgence, de sécurité et des services publics.

Art 6 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arti 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 8 – Le Directeur Général des Services, la police municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° AP 23 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE DANS LE CENTRE-BOURG**

ARRETE :

Art 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 04 du 26/05/15.

Art 2 – Il est instauré une zone bleue matérialisée par un marquage au sol et par une signalétique, dans les voies mentionnées à l'article 2, **à compter du 03 décembre 2015**.

Art 3 - Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **1h30 minutes** dans les voies suivantes :

RUE DE LA REPUBLIQUE <i>partie entre le rond-point du Docteur Ogier et le rond-point E. Frémiet</i>	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h & de 14h à 19h	le samedi de 8h30 à 12h
PLACE JOSEPH SERLIN <i>devant la pharmacie</i>		
PLACE LOUIS GANEL		
IMPASSE DES ECOLES		
AVENUE LESDIGUIERES <i>du rond-point E. Frémiet à l'intersection rue du Stade ; et de l'intersection rue S Depardon au rond-point E. Frémiet.</i>		
RUE SIMON DEPARDON		
LA COUR DU CHÂTEAU		

Art 4 – Dans les zones indiquées à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

Art 5 – Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Art 6 – Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 8 – Le Directeur Général des Services, la police municipale, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 25 ODP /2015 ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SEMIDAO.**

ARRETE :

Art 1 – Autorisation d'occuper le domaine public routier communal.

Les services de la SEMIDAO sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics d'eau potable, pour lesquels la SEMIDAO est compétente.

Art 2 – Définition des travaux d’urgence et des travaux récurrents.

Les travaux d’urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d’urgence, justifiée par l’existence d’un risque pour l’ordre public et nécessitant une occupation du domaine public de 8 heures maximum.

Les travaux d’entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation du domaine public de 8 heures maximum.

Art 3 – Modifications de la circulation publique – pouvoirs de police.

L’occupation autorisée en vertu de l’article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- un alternat d’une longueur supérieure à 100 mètres ;
- une déviation de circulation.

A contrario, dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l’autorité détentrice du pouvoir de police de circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de la SEMIDAO. Cette signalisation devra être conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 24/11/1967 modifiée.

Art 4 – Information de la collectivité.

Les services de la SEMIDAO devront informer par courriel et télécopie le secrétariat du service technique de la Commune dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

Art 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 6 – Le Directeur Général des Services, la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Président de la SEMIDAO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

DECISIONS DU MAIRE

- **N° 01/2015 Réaménagement de l'ancienne Mairie en Ecole de musique et Salle polyvalente.**

Approbation du marché de travaux pour le réaménagement de l'ancienne mairie en école de musique :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant des travaux</i>
1 Démolition Maçonnerie	Fuzier Lambert	128 532.09 €
2 Charpente couverture	Charrion Fils	34 249 €
3. Façades, peintures extérieures	NTB	45 263.50 €
4. Menuiseries extérieures, occultations	CNI Jannon	73 862.40 €
5. Menuiseries intérieures	Paret	39 515 €
6. Cloisons, doublages	NEBIHU	70 663.13 €
7. Peinture, revêtements muraux	NEBIHU	19 902.03€
8. Faïence, carrelage	Pascal Rocheton	2221.50 €
9. Sol souple	Clement décor	10731.69 €
10. Serrurerie	Rolland	39 049 €
11 Ascenseur	CFA	28 500 €
12. Electricité	JeanJean	67436.34 €
13. Chauffage	Ferrard	132 000 €
Total		691 925.68

- **N° 05/2015 Attribution de marché pour l'élaboration du PLU de la commune**

Art. 1 – Il est conclu un marché d'études pour l'élaboration du PLU de la commune avec le Groupement Latitude (mandataire)/AUA/ condition urbaine pour le montant de 75 558€ TTC (tranche ferme).

Les tranches conditionnelles et les options seront notifiées ultérieurement.

Art. 2 – le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 06/2015 Marché de travaux « Mise en accessibilité PMR » de la Maison Girier**

Art.1 – Il est conclu un avenant au marché de travaux relatif à la mise en sécurité « incendie et accessibilité PMR » (lot N°2) d'un montant de 36 580.57€ TTC, correspondant à une augmentation de 75% du lot n°2 et une augmentation de 12% du marché total.

Art.2 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 07/2015 Marché de réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un Ad'Ap**

Art1.- Il est conclu un marché de réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un Ad'Ap, avec APAVE SUDEUROPE SAS (69 Lyon), pour un montant de 9 120€ TTC

Art.2 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 11/2015 Attribution d'un accord cadre pour les fournitures scolaires**

Art 1 – Il sera conclu, à compter du 1^{er} janvier 2016 avec les entreprises listées un accord cadre de trois ans, non renouvelable, pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires. Le marché conclu sur la base de l'accord cadre sera attribué après remise en concurrence des co-attributaires ci-dessous désignés.

- La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6067.

LOTS	CO-ATTRIBUTAIRES
1 – « Fournitures scolaires »	Nouvelle Librairie Universitaire SA ZA des Macherins Rue de Rome 89470 Monéteau
	SAS LACOSTE 15 ZA St Louis 84250 – Le Thor
2 – « Achat de jeux éducatifs et collectifs »	Nouvelle Librairie Universitaire SA ZA des Macherins Rue de Rome 89470 Monéteau
	Sté SEJER - Editions Nathan 30, place d'Italie 75702 – Paris cedex
	SAS LACOSTE 15 ZA St Louis 84250 – Le Thor

- Art 2 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.
- Art 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 12/2015 Marché de maîtrise d'œuvre VRD pour mises aux normes assainissement et accessibilité PMR à la Ferme Joly**

Art 1 – Il est conclu un marché à procédure adapté pour « la maîtrise d'œuvre VRD pour mises aux normes assainissement et accessibilité PMR à la Ferme Joly », avec **la société ERCD** (731, route des Allobroges, 38780 Estrablin), d'une durée de cinq mois à compter de la date de la notification de l'ordre de service.

Le montant du marché s'élève à **8 880 € TTC**.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Art 2 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

- **N° 13/2015 Prorogation de l'assurance des risques statutaires – prorogation exceptionnelle avec Gras Savoye/CNP Assurances**

Art 1 – Il est conclu une prorogation exceptionnelle pour une durée de TROIS mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2016, avec le Groupement Gras Savoye Rhône-Alpes / CNP Assurances.

Art 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de cette prorogation sera estimé au prorata des trois mois, et correspondra à un taux de 6,25% de la masse salariale pour les agents CNRACL.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6455.

Art 3 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

- Art 4 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur